



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

11

Conseillers absents :

8

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le deux du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI.

Absents excusés :

GAIDELLA Patrick cm -
HORNY Marilynne cm -
POTHIER Virginie cm.

Absents non excusés :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025-01 : Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Général 2024

L'assemblée est invitée à étudier et à approuver le compte administratif 2024 du Budget Général qui est le compte de résultat de la comptabilité du maire, ordonnateur.

Le Maire quitte la séance et M. Cyrille AST, élu président de séance, demande l'approbation du compte administratif élaboré par le maire.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte Administratif dressé par M. le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune,

- considérant que le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles,

- procédant au règlement définitif du Budget Général 2024,

APPROUVE à l'unanimité les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2024 :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024	248 917.48.-€
Excédent de fonctionnement antérieurs reportés	627 262.54.-€
Solde d'exécution d'investissement 2024	-289 815.38.-€
Excédent d'investissement de l'exercice 2023	0.-€
Restes à réaliser de l'exercice 2024	139 195.57.-€
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE	447 169.07.-€

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLen



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

11

Conseillers absents :

8

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le deux du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI.

Absents excusés :

GAIDELLA Patrick cm -
HORNY Marilyne cm -
POTHIER Virginie cm.

Absents non excusés :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025-02 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du Budget Général

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2024 et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes :

Recettes de fonctionnement 2024	2 067 886.79.-€
Dépenses de fonctionnement 2024	1 818 969.31.-€
Excédent brut de fonctionnement de l'exercice	248 917.48.- €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	627 262.54.- €
Excédent net à affecter	876 180.02.- €
Recettes d'investissement 2024	279 773.18.-€
Dépenses d'investissement 2024	461 313.73.-€
Déficit brut d'investissement	181 540.55.-€
Déficit d'investissement reporté	108 274.83.-€
Restes à réaliser 2024	139 195.57.-€
Déficit net d'investissement	429 010.95.-€
Réserve (compte 1068)	429 010.95.- €
Report à nouveau créancier (002)	447 169.07.- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget Général comme proposé.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

11

Conseillers absents :

8

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le deux du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI.

Absents excusés :

GAIDELLA Patrick cm -
HORNY Marilyne cm -
POTHIER Virginie cm.

Absents non excusés :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025-03 : Tableau des effectifs du personnel communal

M. Le Maire informe l'assemblée que l'effectif du personnel communal au 1^{er} janvier 2025 est de 19 agents soit 13 fonctionnaires, 6 contractuels.

Sur proposition de M. Le Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

- 1. FIXE** le tableau des effectifs du personnel communal fonctionnaire au 1^{er} janvier 2025 ainsi qu'il figure sur le tableau figurant en annexe ;
- 2. PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN

VILLE de SAINT-AMARIN				TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} janvier 2025					
							Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste en centième (délib. Et rémunération)	Durée hedo du poste en H/mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
FILIERE ADMINITRATIVE (service administratif)									
15/03/1988	Attaché territorial	A	35 H	35 H			Titulaire	100 %	
20/09/2018	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35 H	35 H		01/01/2024		100 %	vacant
01/03/2018 n° 2018-05	Rédacteur territorial	B	35 H	35 H		16/3/2020		100 %	vacant
08/06/2006	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	35 H	35 H			Titulaire	100 %	
19/02/2020 n° 2020-01	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	35 H	35H			Titulaire	70%	
27/02/2023 n°2023-06	Adjoint administratif principal 1 ^e classe + rédacteur 2 ^e et 1 ^{ère} cl.	C	35H	35H			Titulaire	100%	
27/09/2017 n° 2017-28	Adjoint administratif	C	35 H	35 H		01/06/2023	Titulaire	100 %	vacant
04/03/2015 n° 2017-04	Adjoint Administratif	C	35 H	35 H			Titulaire	100 %	

VILLE de SAINT-AMARIN				TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} janvier 2025					
							Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste en centième (délib. Et rémunération)	Durée hedo du poste en H/mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
30/09/2020 n°2020-36	Adjoint Administratif	C	35H	35H	France Services		CDD	80%	
26/03/2024 n° 2024-13	Assistant de conservation du patrimoine et suivants	C	35H	20H	Accueil Musée		CAE	57,14 %	
FILIERE TECHNIQUE (service technique)									
15/09/2016	Technicien territorial ppal 2 ^e classe	B	35 H	35 H			CDI	100 %	
	Agent de maîtrise	C	35 H	35 H		1/7/2024		100 %	vacant
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	35 H	35 H		1/1/2025		100 %	vacant
	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	35 H	35 H				100 %	vacant
27/02/2023 N°2023-07	Adjoint technique ppal 2 ^e classe et suivants	C	35H	35H		18/11/2024		100%	vacant
18/03/2014 N° 2014-17	Adjoint technique	C	35 H	35 H			Stagiaire	100 %	

VILLE de SAINT-AMARIN			TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} janvier 2025						
						Poste occupé			
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste en centième (délib. Et rémunération)	Durée hedo du poste en H/mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
07/03/2002	Adjoint technique	C	35 H	35 H			Titulaire	100 %	
24/10/2024	Adjoint technique, et 2 ^e et 1 ^{ère} cl.	C	35 H	35 H			Stagiaire	100%	
29/08/2013 n°2013/34	Adjoint technique	C	20 H	20 H			Titulaire	57,14 %	
07/12/2022	Adjoint technique	C	28,44 H	28,44 H			Titulaire	81,26 %	
07/03/2002	Adjoint technique	C	35 H	35 H			Titulaire	100 %	
	Adjoint technique	C	22,5 H	22,5 H			CDI	64,29%	
	Adjoint technique	C	35 H	35 H					vacant
20/12/2017	Agent technique	C	35 H				CAE	100 %	
FILIERE SOCIALE (ATSEM)									
18/03/2014 N° 2014/17	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ppal 2 ^e classe	C	28,62 H	28,62 H			Titulaire	81,77 %	
21/03/1995	ATSEM ppal 2 ^e classe	C	23,85 H	23,85 H			Titulaire	68,14 %	
07/12/2022	ATSEM	C	28,44 H	28,44 H			CDD	81,26 %	
	ATSEM	C	23,85 H	23,85 H					vacant



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

11

Conseillers absents :

8

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le deux du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI.

Absents excusés :

GAIDELLA Patrick cm -
HORNY Marilynne cm -
POTHIER Virginie cm.

Absents non excusés :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025-04 : Subventions aux associations et autres organismes

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la liste des bénéficiaires des subventions versées dans le cadre du vote du budget 2025.

Au vu de la conjoncture et de la baisse substantielle des dotations de l'Etat, Monsieur Charles WEHRLÉN, Maire, propose des subventions dont le montant est identique à 2024.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

APPROUVE le vote des subventions suivantes :

- la liste des associations bénéficiaires et les montants inscrits à l'annexe budgétaire B8 – Subventions versées dans le cadre du vote du budget ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					16 770,00
657362			CCAS	Autre personne de droit public	0,00
6574			Amicale des OR-SOR	Association	550,00
6574			Amicale des Sapeurs Pompiers	Association	1 167,00
6574			Les amis du Firmenweiher	Association	600,00
6574			SESAME	Association	646,00
6574			ATEA	Association	600,00
6574			Cercle d'Echecs de la Thur	Association	415,00
6574			Chorale Echo de la vallée	Association	970,00
6574			Gymnastique Volontaire	Association	600,00
6574			Les Amis Carnavaliers	Association	555,00
6574			LPO Alsace Groupe Saint-Amarin	Association	415,00
6574			les Majorettes de Saint-Amarin	Association	1 110,00
6574			Musique Municipale	Association	1 625,00
6574			Section UNC	Association	555,00
6574			Ski-Club Edelweiss	Association	1 617,00
6574			Sports réunis Saint-Amarin	Association	1 617,00
6574			Théâtre Alsacien ST Amarin	Association	786,00
6574			Association Canine	Association	672,00
6574			Coup de Patte	Association	280,00
6574			Amicale des donateurs de sang Saint-Amarin	Association	850,00
6574			Union départementale Sapeurs Pompiers	Association	740,00
6574			Les oiseaux du Stockenberg	Association	400,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

11

Conseillers absents :

8

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le deux du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI.

Absents excusés :

GAIDELLA Patrick cm -
HORNY Marilyne cm -
POTHIER Virginie cm.

Absents non excusés :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025-05 : Fixation des taux d'Imposition 2025 des taxes locales directes

Charles WEHRLÉN, Maire fait un point sur les recettes fiscales de la commune.

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu de l'augmentation par l'Etat des bases d'imposition en 2025 et considérant la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.42 %
- taxe d'habitation : 9.05 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.





Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

11

Conseillers absents :

8

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le deux du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI.

Absents excusés :

GAIDELLA Patrick cm -
HORNY Marilyne cm -
POTHIER Virginie cm.

Absents non excusés :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025-06 : Budget Primitif Général 2025

Charles WEHRLIN Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif élaboré par les commissions réunies le mercredi 26 mars 2025.

Considérant la situation économique générale, M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre de manière raisonnée avec maintien des marges de manœuvre dans le budget 2025.

Dans le cadre des prévisions d'investissement, le budget 2025 propose un programme d'investissement chiffré à hauteur de 1 240 788.49.- €.

Le tableau des emprunts fait apparaître un montant d'annuités s'élevant à 142 531.28.- €, correspondant au remboursement de l'emprunt du Complexe Culturel qui sera échu en 2028 ainsi que l'emprunt réalisé en 2020 pour les travaux de mise aux normes de la mairie et de l'école élémentaire.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération affectant les résultats de l'exercice 2024, soit :

- EXCEDENT NET A AFFECTER : 447 169.07.- €
- REPORT A NOUVEAU CREDITEUR (002) : 447 169.07.- €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui lui sont données et après avoir étudié le projet de budget qui lui est soumis,

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif 2025 et l'arrête aux montants suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement	2 477 872.07. - €
- Recettes totales de fonctionnement	2 477 872.07. - €
- Dépenses d'investissement	1 240 788.49.- €
- Recettes d'investissement	1 240 788.49.- €.

soit un volume budgétaire global pour l'exercice 2025 de 3 718 660.56.- €.

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,




Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

11

Conseillers absents :

8

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le deux du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI.

Absents excusés :

GAIDELLA Patrick cm -
HORNY Marilyne cm -
POTHIER Virginie cm.

Absents non excusés :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

2025-07 : Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Forêt 2024

L'assemblée est invitée à étudier et à approuver le compte administratif 2024 du budget forêt qui est le compte de résultat de la comptabilité du Maire, ordonnateur.

M. Cyrille AST est élu président de séance et demande l'approbation du compte administratif élaboré par M. le Maire. Il analyse le résultat excédentaire de l'exercice 2024.

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte administratif dressé par M. le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune,

- considérant que le maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles,

- procédant au règlement définitif du budget forêt 2024,

APPROUVE à l'unanimité les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET FORÊT 2024 :

Excédent de fonctionnement 2024	16 811.16.- €
Excédent de fonctionnement reporté	121 707.16.- €

Déficit d'investissement 2024	3 682.- €
Excédent d'investissement reporté	167.- €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	135 003.32.- €

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLÉ



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

11

Conseillers absents :

8

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le deux du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI.

Absents excusés :

GAIDELLA Patrick cm -
HORNY Marilyne cm -
POTHIER Virginie cm.

Absents non excusés :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025-08 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du Budget Forêt

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2024 et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes :

Recettes d'exploitation	156 733.26.- €
Dépenses d'exploitation	139 922.10.- €
<hr/>	
Excédent brut de l'exercice	16 811.16.- €
Excédent antérieur reporté	121 707.16.- €
Excédent net à affecter	138 518.32.- €
Dépenses investissement	22 502.-€
Recettes d'investissement	18 820.- €
Déficit d'investissement 2024	3 682.-€
Excédent à reporter en investissement :	167.00.- €
Report à nouveau excédentaire (002)	135 003.32.-€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du Budget Forêt comme proposé.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

11

Conseillers absents :

8

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le deux du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI.

Absents excusés :

GAIDELLA Patrick cm -
HORNY Marilynne cm -
POTHIER Virginie cm.

Absents non excusés :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025-09 : Budget Primitif Forêt 2025

Charles WEHRLIN Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour la forêt élaboré par les commissions réunies le mercredi 26 mars 2025,

Considérant la situation économique générale, M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre de manière raisonnée avec maintien des marges de manœuvre dans le budget 2025.

Dans le cadre des prévisions d'investissement, le budget 2025 propose un programme d'investissement chiffré à hauteur de 63 515.-€.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération affectant les résultats d'exploitation de l'exercice 2024, soit :

- EXCEDENT de fonctionnement : 138 518.32.- €
- REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (002) : 135 003.32.- €

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications qui lui sont données et après avoir étudié le projet de budget qui lui est soumis,

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif Forêt 2025 et l'arrête aux montants suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement 301 623.32.- €
- Recettes totales de fonctionnement 301 623.32.- €

- Dépenses d'investissement	63 515.- €
- Recettes d'investissement	63 515.- €

soit un volume budgétaire global pour l'exercice 2025 de 365 138.32.- €.

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

11

Conseillers absents :

8

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le deux du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI.

Absents excusés :

GAIDELLA Patrick cm -
HORNY Marilyne cm -
POTHIER Virginie cm.

Absents non excusés :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

2025-10 : Demandes de subventions exceptionnelles

Monsieur Charles WEHRLÉN Maire, informe le Conseil Municipal d'une sollicitation pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la part des :

- **Œuvres sociales G.A.S. 68** pour 14 agents de la collectivité qui adhèrent en 2025. La cotisation annuelle de chaque agent est de 35.- €. La subvention sollicitée est à hauteur de 90.- € par agent, soit 1 260.-€ ;
- **L'association « La Ludo d'Emilie »** pour l'organisation du Carnaval des enfants 2025 et la fête d'Halloween pour un montant de 1 000 euros.
- **L'association Delta revie**
L'association de téléassistance de notre département unique en son genre au niveau national qui fonctionne sur le bénévolat intégral et en étroite partenariat avec son partenaire historique le Samu du Haut-Rhin.
Plusieurs personnes de Saint-Amarin bénéficient du dispositif de téléassistance de Delta revie.
Delta revie doit remplacer tous leurs anciens équipements pour les doter de la 4G, ce qui représente un investissement important pour l'association.
Il est proposé de leur octroyer une subvention d'un montant de 260 euros.

- **La banque alimentaire** qui se mobilise depuis 40 ans pour garantir une récolte gratuite de denrées alimentaires auprès de la grande distribution, du grand public et des industriels de l'agroalimentaire. En 2024, 12 700 haut-rhinois ont bénéficié chaque mois d'une aide alimentaire.
Il est proposé de leur attribuer 250 euros.
- **Le souvenir Français** pour l'organisation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération des villages de la vallée de Saint-Amarin.
Il est proposé de leur attribuer un montant de 180 euros

Sur proposition du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

APPROUVE le vote de la subvention suivante :

- 1 260.-€ au **GAS 68** pour les œuvres sociales des agents de la commune ;
- 1 000 euros à la Ludo d'Emilie ;
- 260 euros à Delta Revie ;
- 250 euros à la Banque Alimentaire ;
- 180 euros au Souvenir Français.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

11

Conseillers absents :

8

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le deux du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI.

Absents excusés :

GAIDELLA Patrick cm -
HORNY Marilyne cm -
POTHIER Virginie cm.

Absents non excusés :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025-11 : Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance d'un précédent *Conseil Municipal*, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** :

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉ



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

11

Conseillers absents :

8

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le deux du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI.

Absents excusés :

GAIDELLA Patrick cm -
HORNY Marilyne cm -
POTHIER Virginie cm.

Absents non excusés :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025 -12 : Passation d'une convention ADS avec la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la Commune de Saint-Amarin a décidé, par délibération 2025-15 de son conseil municipal du 29 juin 2015, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin portant le service instruction.

Une convention de mise à disposition du service instructeur de la CCVSA a été signée en 2015 avec la commune de Saint-Amarin.

Depuis 2015 aucune mise à jour de cette convention n'a été faite de sorte que par délibération en date du 27 novembre 2024 la CCVSA a décidé d'établir une nouvelle convention avec les communes de la vallée de Saint-Amarin qui vise à définir les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, service instructeur.

Un nouveau mode de calcul de la facturation du service aux communes sera appliqué comme indiqué ci-dessous :

Les coûts du service (salaires, maintenance logiciel et abonnements) seront facturés aux communes sur la base :

- de la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année facturée : 1 €/habitant
- du temps de travail réel calculé par commune selon la répartition des équivalents permis de construire (EqPC) suivante instruit sur la période du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Les équivalents permis de construire sont les suivants :

Type de dossier	Equivalent permis de construire
Permis de construire	1
Permis de construire ERP	1.5
Permis de construire modificatif	0.5
Transfert de permis de construire	0.1
Permis de démolir	0.1
Permis d'aménager	2
Déclaration préalable	0.5
Certificat d'urbanisme d'information	0.3
Certificat d'urbanisme pré opérationnel	0.6
Autorisation de travaux ERP (en option)	0.75

Le montant d'un EqPC sera calculé annuellement en fonction du reste à charge relatif au coût total du service après déduction de la part relative à la population.

Les coûts engendrés par ce service commun seront facturés en une fois en fin d'année.

Les coûts d'investissement liés aux missions du service (nouvelles fonctionnalités du logiciel d'instruction, archivage des dossiers numériques...) sont refacturés aux communes au prorata du nombre d'habitants.

Par ailleurs, la nouvelle convention prendra également en compte la dématérialisation de l'instruction et la répartition des missions entre communes et service instructeur.

Les communes auront également la possibilité de demander l'accompagnement du service instructeur dans le cadre de l'instruction des autorisations de travaux ERP non inclus dans les permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **Approuve** la nouvelle convention portant mise à disposition du service instructeur de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'occupation des sols qui prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

 Charles WEHRLÉN